314 DQ7.1



Projet d'aménagement d'une minicentrale hydroélectrique de la Onzième Chute de la rivière Mistassini par la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean

6211-03-025

Réponse de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean à la demande d'information de la Commission du BAPE sur le projet d'aménagement hydroélectrique de la 11^e Chute de la rivière Mistassini

Le mardi 2 février 2015

Demande de la Commission:

Lors de la séance publique du 20 janvier 2015 à Girardville, Monsieur Denis Taillon a déclaré que les partenaires de la société en commandite qui construirait et exploiterait la centrale de la Onzième chute de la Rivière Mistassini, soit Énergie hydroélectrique Mistassini, ont pris l'engagement de constituer des fonds à même les bénéfices du projet. Ces fonds auraient notamment comme but de soutenir des initiatives stratégiques, au choix de chacun des partenaires.

Veuillez transmettre à la commission l'entente formelle qui a été signée à cet égard avec chacun des partenaires.

R: Dans la foulée de la relance du programme d'achat d'électricité provenant de petites centrales, la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean a procédé à une actualisation des principaux aspects du projet et des différentes étapes à franchir au cours de la phase de développement. Ces éléments ont été résumés lors d'une rencontre d'information organisée en décembre dernier, au bénéfice des partenaires de la société en commandite Énergie hydroélectrique Mistassini. À l'issue de cette rencontre, les représentants des différents partenaires publics ont accepté de soumettre dans les meilleurs délais à leur conseil respectif un projet d'entente-cadre dans lequel chaque partenaire reconnaît l'engagement à utiliser les surplus générés par le projet comme levier de développement socioéconomique en créant un fonds dédié où les surplus seront distribués et investis selon des modalités d'attribution à définir par chacune des parties engagées.

Au moment d'écrire ces lignes, quatre des cinq partenaires d'Énergie hydroélectrique Mistassini ont unanimement adopté une résolution autorisant la signature de cette entente-cadre et ce, dans son intégralité. Il s'agit de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, la MRC du Domaine-du-Roy, la municipalité de Girardville et la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette. Une copie des résolutions adoptées par chacun des partenaires est déposée à la



Commission de même que l'entente-cadre sur laquelle s'appuient les résolutions. Quant à la MRC de Maria-Chapdelaine, la résolution autorisant la signature de l'entente-cadre sera soumise pour adoption lors de sa prochaine séance publique, soit le 11 février prochain. Le promoteur s'engage auprès de la Commission à déposer rapidement la dite résolution suivant son adoption. Le promoteur s'engage également à déposer l'entente-cadre dans les meilleurs délais suivant sa signature par l'ensemble des partenaires.

Il est important de souligner que la MRC de Maria-Chapdelaine, à titre de partenaire dans la Société en commandite Ouiatchouan, avait signé une entente identique pour l'utilisation des surplus générés par le projet de minicentrale hydroélectrique de Val-Jalbert. Il convient aussi de rappeler que la MRC de Maria-Chapdelaine s'est déjà engagée à diriger les surplus générés par le projet de Val-Jalbert dans le fonds de développement où sont dirigés les revenus provenant du projet Péribonka IV et qui a permis de contribuer à des projets structurants sur son territoire.



N° consécutif	
5962	
N° de dossier	
X1 102 012	

Assemblée dûment convoquée

2015

01

27

CONSIDÉRANT la priorité qu'accorde Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à sa quête d'autonomie financière et à son développement;

CONSIDÉRANT QUE dans sa démarche vers l'autonomie, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite développer, diversifier et soutenir son économie;

CONSIDÉRANT QUE la création de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean par les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy ainsi que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan visait le développement des énergies renouvelables sur leur territoire en mettant de l'avant les principes directeurs suivants :

- l'acceptabilité sociale;
- les respects de l'environnement;
- la rentabilité;
- les retombées économiques régionales;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy ainsi que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ont formé un partenariat unique afin d'exprimer et de concrétiser leur vision « un développement pour nous, par nous »;

CONSIDÉRANT QUE la raison d'être même du projet de l'aménagement hydroélectrique communautaire de la 11^e Chute de la rivière Mistassini est de permettre au milieu de dégager des surplus afin de pouvoir les réinvestir dans la communauté:

CONSIDÉRANT QUE le financement du projet de l'aménagement hydroélectrique communautaire de la 11^e Chute de la rivière Mistassini est public à 100 %;

Page 1 de 2

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault Appuyée de M^{me} Julie Rousseau Adoptée à l'unanimité

Le quorum est fixé à 4

Gilbert Dominique, chef

Patrick Courtois, conseiller

Marjolaine Étienne, vice-chef aux Affaires extérieures Jonathan Germain, conseiller

Stephane Germain, vice-chef aux Relations communautaires

Julie Rousseau, conseillère

Charles-Édouard Verreault, conseiller

YOIHOIO! 1671, rue Ouiatchouan Mashteuiatsh (Québec) GOW 2HO Féléphone: 418 275-2473 Félécopieur: 418 275-6212 2000 Propieur 418 275-6212 2000 Propieur 418 275-6212



N° consécutif	
5962	
N° de dossier	
X1 102 012	

Assemblée dûment convoquée

2015 Année

01

27

CONSIDÉRANT QUE l'objectif premier du projet est de servir de levier socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy ainsi que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ont déjà pris l'engagement de se doter d'un fonds dédié où les surplus du projet seront distribués et investis selon des modalités d'attribution à définir par chacune des parties engagées dans le cadre du projet de Val-Jalbert;

IL EST RÉSOLU QUE les parties reconnaissent leur engagement moral à utiliser les surplus générés par le projet de l'aménagement hydroélectrique communautaire de la 11^e Chute de la rivière Mistassini comme levier de développement socioéconomique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les surplus générés par le projet de l'aménagement hydroélectrique communautaire de la 11e Chute de la rivière Mistassini soient attribués aux fonds autonomes de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, et ce, selon les modalités d'attribution.

Page 2 de 2

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault Appuyée de M^{me} Julie Rousseau Adoptée à l'unanimité

lashteuiatsh (Québec) G0W 2H0 éléphone : 418 275-2473 élécopieur : 418 275-6212 dmilimashteuiatsh.ca

ZOIL JOS

> Le quorum est fixé à 4

> > Gilbert Dominique, chef

Patrick Courtois, conseiller

Marjolaine Étienne, vice-chef aux Affaires extérieures

Jonathan Germain, conseiller

Stéphane Germain, vice-chef aux Relations communautaires Julie Rousseau, conseillère

Charles-Édouard Verreault, conseiller

Canada Province du Québec MRC du Domaine-du-Roy

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, tenue à la mairie de Roberval le mardi 13 janvier 2015.

Étaient présents à cette réunion :

Représentant de Saint-Félicien	
Représentante de Saint-Félicien	
Représentant de Chambord	
Représentant de Roberval	
Maire de Saint-André	
Sales	

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Gérard Savard, préfet et maire de Chambord.

RÉSOLUTION Nº 2015-007

Sujet : Entente des partenaires – Projet de la 11^e chute de la rivière Mistassini

Attendu que la création de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean par les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy ainsi que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan visait le développement des énergies renouvelables sur leur territoire en mettant de l'avant les principes directeurs suivants :

- L'acceptabilité sociale;
- Le respect de l'environnement;
- La rentabilité;
- Les retombées économiques régionales.

Attendu que les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy ainsi que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ont formé un partenariat unique afin d'exprimer et de concrétiser leur vision « Un développement pour nous, par nous »;

Attendu que la raison d'être même du projet de l'aménagement hydroélectrique communautaire de la 11^e chute de la rivière Mistassini est de permettre au milieu de dégager des surplus afin de pouvoir les réinvestir dans la communauté;

Attendu que le financement du projet de l'aménagement hydroélectrique communautaire de la 11^e chute de la rivière Mistassini est public à 100 %;

Attendu que l'objectif premier du projet est de servir de levier socioéconomique;

Attendu que la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean recommande à ses partenaires d'utiliser les surplus générés par ces projets comme levier de développement socioéconomique;

Attendu que les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy ainsi que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ont déjà pris l'engagement de se doter d'un fonds dédié où les surplus du projet seront distribués et investis selon des modalités d'attribution à définir par chacune des parties engagées dans le cadre du projet de la rivière Ouiatchouan à Val-Jalbert;

Par conséquent, il est proposé par M. Gilles Toulouse, appuyé par M. Jacques Asselin et résolu à l'unanimité des conseillers que la MRC du Domaine-du-Roy reconnaît son engagement moral à utiliser les fonds générés par le projet de l'aménagement hydroélectrique communautaire de la 11^e chute de la rivière Mistassini comme levier de développement socioéconomique.

Que la MRC s'engage à créer un fonds dédié où les surplus du projet seront distribués et investis selon des modalités d'attribution à définir.

Que le préfet, M. Gérard Savard, soit autorisé à signer la proposition d'entente-cadre relative à l'utilisation des fonds générés par le projet de l'aménagement hydroélectrique communautaire de la 11^e chute de la rivière Mistassini pour et au nom de la MRC du Domaine-du-Roy.

Donné à Roberval ce trentième jour de janvier de l'an deux mille quinze.

Copie certifiée conforme

Marie Gagnon
Directeur général adjoint



EXTRAIT DU PROCÉS-VERBAL DU 12 JANVIER 2015

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Girardville tenue le 12 janvier 2015, à dix-neuf heures trente (19:30 hrs), au lieu ordinaire de la susdite municipalité au 180 rue Principale, Girardville, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents à l'ouverture de cette séance, madame Claudette Martel, conseillère, messieurs Gaston Dufour, Michaël Audet, Serge Boivin et Vital Doucet, conseillers.

Est absent à l'ouverture de cette séance, Serge Bolduc, conseiller.

Réunis sous la présidence de Monsieur Michel Perreault, maire.

Est aussi présent Monsieur Denis Desmeules, directeur général et secrétaire trésorier.

RÉSOLUTION 2014-12

Entente cadre - Fonds de développement socioéconomique - Projet d'aménagement électrique sur la rivière Mistassini

ATTENDU QUE la création de la Société de l'énergie communautaire du Lac-St-Jean par les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy ainsi que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan visait le développement des énergies renouvelables sur leur territoire en mettant de l'avant les principes directeurs suivants :

- L'acceptabilité sociale,
- Le respect de l'environnement
- La rentabilité
- Les retombées économiques régionales.

ATTENDU QUE les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy ainsi que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ont formé un partenariat unique afin d'exprimer et de concrétiser leur vision «un développement pour nous, par nous»;

ATTENDU QUE la raison d'être même du projet de l'aménagement hydroélectrique communautaire de la 11^e Chute de la rivière Mistassini est de permettre au milieu de dégager des surplus afin de pouvoir les réinvestir dans la communauté;

ATTENDU QUE le financement du projet de l'aménagement hydroélectrique communautaire de la 11^e Chute de la rivière Mistassini est public à 100%;

ATTENDU QUE l'objectif premier du projet est de servir de levier socioéconomique;

ATTENDU QUE la Société de l'énergie communautaire du Lac-St-Jean recommande à ses partenaires d'utiliser les surplus générés par ces projets comme levier de développement socioéconomique;

ATTENDU QUE les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy ainsi que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ont déjà pris l'engagement de se doter d'un fonds dédié, où les surplus du projet seront distribués et investis selon des modalités d'attribution à définir par chacune des parties engagées dans le cadre du projet de Val-Jalbert;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Serge Boivin, conseiller, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les parties reconnaissent leur engagement moral à utiliser les surplus générés par le projet de l'aménagement hydroélectrique communautaire de la 11^e Chute de la rivière Mistassini comme levier de développement socioéconomique.

QUE les parties se créent elles-aussi un fonds dédié où le surplus du projet seront distribués et investis selon des modalités d'attribution à définir par chacune des parties engagées.

(signé) Michel Perreault
Maire

(signé) Denis Desmeules directeur général et secrétaire trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À GIRARDVILLE CE 14 JANVIER 2015.

Denis Desmeules

De duna

directeur général et secrétaire trésorier

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC MARIA-CHAPDELAINE MUNCIPALTÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE

Extrait du procès-verbal

DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE, TENUE LE 12 JANVIER 2015 À 19 H 00, AU LIEU DÉSIGNÉ DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES DU CONSEIL MUNICIPAL.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS:

Mmes Georgette Bouchard, Édith Lalancette, Louise de Launière MM Serge Dufour, Donald Valois, André Côté.

FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE MONSIEUR DANIEL TREMBLAY.

Résolution no 3311-01-15 Fonds de développement socioéconomique

Attendu que la création de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean par les MRC de Maria-Chapdelaine et Domaine-du-Roy ainsi que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan visait le développement des énergies renouvelables sur leur territoire en mettant de l'avant les principes directeurs suivants:

- L'acceptabilité sociale
- Le respect de l'environnement
- La rentabilité
- Les retombées économiques régionales.

Attendu que les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy ainsi que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ont formé un partenariat unique afin d'exprimer et de concrétiser leur vision «un développement pour nous, par nous»;

Attendu que la raison d'être même du projet de l'aménagement hydroélectrique communautaire de la 11^e Chute de la rivière Mistassini est de permettre au milieu de dégager des surplus afin de pouvoir les réinvestir dans la communauté;

Attendu que le financement du projet de l'aménagement hydroélectrique communautaire de la 11^e Chute de la rivière Mistassini est public à 100%;

Attendu que l'objectif premier du projet est de servir de levier socioéconomique;

Attendu que la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean recommande à ses partenaires d'utiliser les surplus générés par ces projets comme levier de développement socioéconomique;

Attendu que les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy ainsi que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ont déjà pris l'engagement de se doter d'un fonds dédié, où les surplus du projet seront distribués et investis selon des modalités d'attribution à définir par chacune des parties engagées dans le cadre du projet de Val-Jalbert;

IL EST PROPOSÉ PAR M Donald Valois APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT : Il est convenu que les parties reconnaissent leur engagement moral à utiliser les surplus générés par le projet de l'aménagement hydroélectrique communautaire de la 11^e Chute de la rivière Mistassini comme levier de développement socioéconomique;

Il est convenu que les parties se créent elles-aussi un fonds dédié où les surplus du projet seront distribués et investis selon des modalités d'attribution à définir par chacune des parties engagées.

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, Gilbert Dominique, chef Municipalité de Notre-Dame de Lorette, Daniel Tremblay, maire Municipalité de Girardville, Michel Perreault, maire MRC de Maria-Chapdelaine, Jean-Pierre Boivin, préfet MRC du Domaine-du-Roy, Gérard Savard, préfet

ADOPTÉE

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

Tirée du livre des délibérations de la Municipalité de Notre-Dame de Lorette

Véronique Tremblay, D.-G. et secrétaire-trésorière

ENTENTE CADRE FONDS DE DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE

Attendu que la création de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean par les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy ainsi que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan visait le développement des énergies renouvelables sur leur territoire en mettant de l'avant les principes directeurs suivants :

- L'acceptabilité sociale,
- Le respect de l'environnement,
- La rentabilité,
- Les retombées économiques régionales.

Attendu que les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy ainsi que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ont formé un partenariat unique afin d'exprimer et de concrétiser leur vision «un développement pour nous, par nous»;

Attendu que la raison d'être même du projet de l'aménagement hydroélectrique communautaire de la 11^e Chute de la rivière Mistassini est de permettre au milieu de dégager des surplus afin de pouvoir les réinvestir dans la communauté:

Attendu que le financement du projet de l'aménagement hydroélectrique communautaire de la 11^e Chute de la rivière Mistassini est public à 100 %;

Attendu que l'objectif premier du projet est de servir de levier socioéconomique;

Attendu que la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean recommande à ses partenaires d'utiliser les surplus générés par ces projets comme levier de développement socioéconomique ;

Attendu que les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy ainsi que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ont déjà pris l'engagement de se doter d'un fonds dédié, où les surplus du projet seront distribués et investis selon des modalités d'attribution à définir par chacune des parties engagées dans le cadre du projet de Val-Jalbert;

Il est convenu que les parties reconnaissent leur engagement moral à utiliser les surplus générés par le projet de l'aménagement hydroélectrique communautaire de la 11^e Chute de la rivière Mistassini comme levier de développement socioéconomique

Il est convenu que les parties se créent elles-aussi un fonds dédié où les surplus du projet seront distribués et investis selon des modalités d'attribution à définir par chacune des parties engagées.

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan	Municipalité de Notre-Dame- de-Lorette	Municipalité de Girardville
Gilbert Dominique, chef Pekuakamiulnualsh Takuhikan	Daniel Tremblay, maire	Michel Perreault, maire Municipalité de GIRARDVILLE
MRC de Maria-Chapdelaine	MRC du Domaine-du-Roy	
Jean-Pierre Boivin, préfet	Gérard Savard, préfet MRC de DOMANNE des BOY	

EN FOI DE QUOI, cette entente est conjointement signée ce _____ième jour

____2014 à____